



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



PAYS HÔTE



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 6 juin 2024

### LES REGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À PARIS PENDANT LES JEUX

Les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 se tiendront du 26 juillet au 11 août et du 28 août au 8 septembre 2024.

Un grand nombre d'épreuves olympiques et paralympiques aura lieu au cœur de Paris, engendrant d'importants flux de piétons et de véhicules.

Les règles d'occupation du domaine public à Paris pendant les Jeux ici présentées ont été définies après consultation de la Ville de Paris et des acteurs des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie-restauration, du commerce, du bâtiment et des travaux publics.

Elles visent à garantir la sécurité et la bonne circulation des riverains, des spectateurs, des usagers de la route et des acteurs olympiques et paralympiques, tout en préservant au maximum les activités économiques. Ces mesures ont été définies par le Préfet de Police pour répondre de manière strictement nécessaire et proportionnée aux objectifs de sécurité des flux de piétons et de fluidité du transport des athlètes. Elles prendront la forme d'un arrêté du Préfet de Police qui sera prochainement publié.

Les terrasses et étalages, les travaux immobiliers, de voirie et de réseaux, ainsi que les marchés découverts identifiés comme présentant, en raison de leur localisation, une gêne pour la bonne circulation des piétons ou des véhicules ou un risque pour leur sécurité, ne pourront ni être mis en place, ni maintenus.

Au total 6% de toutes les terrasses à Paris sont concernées par des restrictions, 4% des terrasses disposant de planchers sont concernées par un retrait du plancher. Le détail des mesures est présenté dans





**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



deux tableaux : le premier concerne les étalages et les terrasses et le deuxième les travaux. Des informations détaillées concernant les marchés découverts seront prochainement communiquées. Ces mesures ne concernent que les voies et périmètres qui participent au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques.

En outre, pour des motifs d'ordre public et de sécurité des personnes, la préfecture de Police pourra à tout moment demander le retrait de toute autre installation sur le domaine public présentant un danger pour la sécurité ou une gêne à la circulation.

### **Focus sur les terrasses et étalages**

Les mesures concernant les terrasses et étalages dépendent de leurs caractéristiques et du type de voies sur lesquelles ils sont situés.

Les cartes précises des voies d'approche des itinéraires des spectateurs, des voies permettant d'assurer le délestage des voies réservées olympiques et des voies qui concourent au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques seront mises en ligne sur les sites internet de la préfecture de Police et de la ville de Paris.

Les mesures de restriction sont restreintes au strict nécessaire pour le bon déroulement des opérations et la sécurité de l'ensemble des publics.

Par principe, les planchers de terrasses (sur trottoir ou sur places de stationnement) qui seront concernés par l'interdiction devront être retirés au 1<sup>er</sup> juillet, sauf si l'établissement peut s'engager auprès de la mairie d'arrondissement à enlever les planchers 48H avant la date d'activation de la voie ou du périmètre le concernant, qui lui sera spécifiée individuellement par les services de la Ville. Un justificatif écrit du prestataire matérialisant l'engagement de retrait sera requis.

Les planchers peuvent être rétablis dès le lendemain de la levée des restrictions de circulation sur la zone concernée.

Le tableau en pièce-jointe détaille les mesures de restriction.

En résumé :

- Terrasses fermées → aucune restriction.
- Terrasses ou étalages sur trottoir → interdits sur les voies d'approche spectateurs lorsque ces voies sont activées (pas d'ouverture au public, les planchers, le mobilier et les accessoires doivent être retirés lorsque ces voies sont activées).
- Terrasses ou étalages sur emplacement de stationnement → interdits du 1<sup>er</sup> juillet au 8 septembre sur les voies d'approche spectateurs et dans le périmètre rouge des sites olympiques et paralympiques, et du 1<sup>er</sup> juillet au 11 septembre le long des voies réservées olympiques et de leurs voies de délestage (pas d'ouverture au public, les planchers, le mobilier et les accessoires doivent être retirés).





**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Particularité des terrasses et étalages sur parcours des courses sur routes :

- Terrasses fermées → aucune restriction.
- Terrasses ou étalages sur trottoir → interdits les jours d'épreuves et de familiarisation\* (pas d'ouverture au public, le mobilier, les accessoires et planchers mobiles doivent être retirés).
- Terrasses ou étalages sur emplacement de stationnement → interdits les jours d'épreuves et de familiarisation (pas d'ouverture au public, le mobilier et les accessoires doivent être retirés). Les planchers des terrasses identifiées par l'organisateur comme gênant le passage des courses devront être retirés en amont (les établissements concernés seront contactés individuellement par les services de la Ville).

Du 18 au 26 juillet sur le périmètre SILT de la Cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques : les terrasses identifiées par l'organisateur comme gênant sa bonne organisation devront être retirées en amont. Comme pour les courses sur route, les établissements concernés seront contactés individuellement.

### **Focus sur les travaux**

Les chantiers pourront se poursuivre durant les Jeux Olympiques et Paralympiques hormis sur certaines voies nécessaires au bon déroulement des compétitions. Ces restrictions s'appliqueront différemment en fonction du positionnement des emprises. Enfin, la durée d'application des restrictions pourra varier selon la période d'activation de la voie concernée (détail sur le tableau en annexe). Ainsi :

- Les emprises de chantiers situées sur les voies de circulation seront proscrites sur la plupart des voies permettant la bonne organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- Les emprises de chantiers situées sur les places de stationnement seront proscrites dans le périmètre rouge, les voies d'approche spectateurs et les voies réservées olympiques ;
- Les emprises de chantiers situées sur les trottoirs seront proscrites uniquement sur les voies d'approche spectateurs.

Les livraisons des différents chantiers seront possibles dans le cadre précisé en annexe.

Les emprises des travaux entrant dans les catégories d'interdiction devront être libérées au 1er juillet 2024 et ne pourront être réinstallées qu'à partir du 9 ou 12 septembre 2024 selon la voie / le périmètre concerné(e) (cf. Tableau en annexe).

Sur les parcours des épreuves sur route\* ou dans la zone rouge d'interdiction de la circulation autour de ces épreuves, le jour de familiarisation et le jour de l'épreuve, les chantiers seront interdits sur les voies de circulation mais possibles dans les autres cas à condition qu'ils n'entravent pas le bon déroulement des épreuves. Par ailleurs, ces chantiers devront être à l'arrêt les jours de familiarisation et les jours d'épreuve.

Du 18 au 26 juillet dans le périmètre SILT de la Cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques :

- Pas de travaux possibles sur la voie publique. Pas de livraisons motorisées possibles pour des travaux sans emprise sur voirie sauf dérogation exceptionnelle. Obtention d'un pass-jeux obligatoire pour accéder à la zone à titre dérogatoire.





**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



\*L'ensemble des dates et parcours des épreuves sur route pendant les Jeux Olympiques est disponible sur <https://anticiperlesjeux.gouv.fr/etapes-cles/epreuves-route-jeux-olympiques>.

#### **POUR ALLER PLUS LOIN**



Retrouvez l'ensemble des documents, cartes et informations sur le site [securite-jeux2024](https://securite-jeux2024.gouv.fr) de la préfecture de Police



Consultez la FAQ de la ville de Paris sur les périmètres et les accès



Découvrez la carte interactive du Ministère des transports afin d'anticiper les déplacements sur route et dans les transports en commun



Retrouvez également la carte des phases des montages sur les quais hauts, quais bas sur le site de Paris 2024

#### **Contact presse**

**Préfecture de Police**

Mail : [ppcom@interieur.gouv.fr](mailto:ppcom@interieur.gouv.fr)

